

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité	221

La Commission Permanente,

- VU** le code des transports, articles L 2111-9 à L2111-25,
- VU** le code général des collectivités territoriales, articles L 1611-4, L 1111-9, L 2313-1 et L 4221-1 et suivants,
- VU** le code de la commande publique,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et statuts de SNCF Réseau,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNC Réseau,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 décembre 2015, modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement de participation financière de la Région des Pays de la Loire en matière d'intervention sur les pôles d'échanges multimodaux,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** le protocole d'accord pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Laval signé le 08 mars 2013,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative à la réalisation et au financement des études et à la rédaction des DCE (Dossiers de Consultation des Entreprises) pour la réfection des abris de quais de la gare SNCF de Laval, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente du Conseil régional à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 13 575 € sur une dépense subventionnable de 31 675 € à SNCF Gares & Connexions pour la réalisation de ces études,

APPROUVE

la convention de financement relative à l'amélioration de l'accès au réseau de transport régional en gare de Conlie, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente du Conseil régional à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 7 699,62 € sur une dépense subventionnable de 25 665,40 € à la commune de Conlie pour la réalisation de ces travaux,

APPROUVE

la convention de financement relative à l'amélioration de l'accès au réseau de transport régional en gare de Pontchâteau, présentée en 2 annexe 2,

AUTORISE

La Présidente du Conseil régional à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 109 581,13 € sur une dépense subventionnable de 365 270,44 € à la commune de Pontchâteau pour la réalisation de ces travaux,

APPROUVE

la convention de financement relative à la réhabilitation du bâtiment voyageurs de la gare de Voivres présentée en 2 annexe 3,

AUTORISE

La Présidente du Conseil régional à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 162 600 € sur une dépense subventionnable de 271 000 € à la commune de Voivres-Lès-Le Mans pour la réalisation de ces travaux,

APPROUVE

la convention de financement relative à la réalisation des travaux (phase DCE-REA) pour l'amélioration de l'accessibilité en gare de la Ferté Bernard, présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

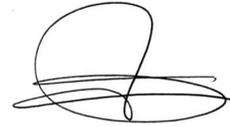
AUTORISE

La Présidente du Conseil régional à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 787 878 € sur une dépense subventionnable de 1 575 756 € à SNCF Gares & Connexion pour la réalisation de ces travaux.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs